

2023 DDCT 68 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (150 000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets.

Mme Anne- Claire BOUX, rapporteuse

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13ème Arrondissement) pour une action « Une Mixité sur Masséna » (2023_01017). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10ème Arrondissement) pour une action « La place du Buisson Saint Louis s'anime et débat » (2023_00906). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LA LOUVE AIMANTEE (84821) (18ème Arrondissement) pour une action « Animation Espace public : OH SI ! OH SI ! » (2023_08441).

Article 4: Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (20ème Arrondissement) pour une action « Espaces Publics - Rallonge Signalétique Bas Belleville » (2023_07700). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) (18ème Arrondissement) pour une action « La caravane qui parle 2023 » (2023_08910).

Article 6: Une subvention d'un montant de 11100 euros est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17ème Arrondissement) pour une action « ligne transversale espace public: L'estival de quartier » (2023_07774).

Article 7: Une subvention d'un montant de 9500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF DES ARTISTES LYRIQUES ET MUSICIENS POUR LA SOLIDARITÉ - LE CALMS (200601) (13ème Arrondissement) pour ses actions :

- « Opéra Déconfiné Paris 13 » (2023_01180) /5000 €
- « Opéra Déconfiné Paris 12-20 » (2023_01181) / 4500 €

Article 8: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) (18ème Arrondissement) pour une action « Terrasse ouverte » (2023_01794).

Article 9: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13ème Arrondissement) pour une action « Spectacles vivants dans l'espace public » (2023_00189). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (20ème Arrondissement) pour une action « Assises élémentaires - du mobilier urbain pour la rue aux écoles des Amandiers » (2023_07773).

Article 11: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) (13ème Arrondissement) pour une action « Accompagnement des habitants dans la création d'un jardin pédagogique dans l'Allée Clara Zetkin » (2023_01094).

Article 12: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18ème Arrondissement) pour une action « "Jeux vous Salut" » (2023_08909). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA CLOCHE (185253) (11ème Arrondissement) pour une action « DDCT - Assise élémentaire » (2023_07707).

Article 14: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13ème Arrondissement) pour une action « Le Théâtre Outil : Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant » (2023_01210). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20ème Arrondissement) pour une action « HORS CPO Mobilisation des habitant.e.s des Fougères et actions de convivialité pour lutter contre l'isolement » (2023_00612).

Article 16: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14ème Arrondissement) pour une action « Comite de fêtes Plaisance Pernety 2023 » (2023_01398). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) (14ème

Arrondissement) pour une action « Réappropriation de l'espace public par les habitants » (2023_01120). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 18: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) (20ème Arrondissement) pour une action « Les Mangeurs d'Histoires - Les marcottes » (2023_07423).

Article 19: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (20ème Arrondissement) pour une action « Des clubs sciences Petits Débrouillards dans le 20ème Porte du 20ème (ancien titre : « mon 1er Fab » (2023_01127). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20: Une subvention d'un montant de 8400 euros est attribuée à l'association LIFI - L'IMPROVISATION THÉÂTRALE - LIGUE FRANÇAISE D'IMPROVISATION / ÉGALEMENT SURNOMMÉE : LA LIGUE D'IMPRO (18265) (19ème Arrondissement) pour une action « Memoria : recueillir la mémoire des habitants de la Cité Gaston Pinot 75019 Paris. » (2023_07587).

Article 21: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (19ème Arrondissement) pour une action « Espaces publics - Lire dans l'espace public et valoriser la diversité culturelle des familles » (2023_07542). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 22: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LISA COOP (196318) (12ème Arrondissement) pour une action « TSUVO Studio pédagogique mobile » (2023_08921).

Article 23: Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES (9513) (18ème Arrondissement) pour une action « AMELIORATION ET DEVELOPPEMENT DES USAGES POSITIFS DE L'ESPACE PUBLIC 2023 » (2023_07782).

Article 24: Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS! (187748) (13ème Arrondissement)

pour une action « CRÉATION COLLABORATIVE D'UN KIT SCÉNIQUE URBAIN POUR LA PLACE DE VÉNÉTIE » (2023_01437).

Article 25: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18ème Arrondissement) pour une action « Oasis 18 Ecologie » (2023_01479).

Article 26: Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) (20ème Arrondissement) pour une action « Le grand chantier de l'égalité : Découvrir, comprendre et pratiquer l'égalité » (2023_01472).

Article 27: Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME (11485) (19ème Arrondissement) pour une action « Des "Rues aux enfants" pour la rue Colette Magny » (2023_07493). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 28: Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association SYSTEME C (196822) (20ème Arrondissement) pour une action « Marchés de l'alimentation durable » (2023_07679).

Article 29: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC. (184793) (10ème Arrondissement) pour une action « L'école Nomade du Vivre-ensemble : The Beit Project à Paris en 2023 » (2023_01599).

Article 30: Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association JAMALAFAK COLLECTIF (196423) (18ème Arrondissement) pour une action « Tournee du Flying Piano» (2023_08907).

Article 31: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 150 000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023.